



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SECTEURS D'HABITAT

Secteurs ouverts à l'urbanisation (1AU)

- *Secteur le Boulevard*
- *Secteur de la Croix Rouge*

Secteur fermé à l'urbanisation (2AU)

- *Secteur de la Grangette*
- *Secteur les jardins du faubourg sud*

Les orientations d'aménagement et de programmation

Article L 123-1-4 du Code de l'Urbanisme:

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, **les orientations d'aménagement et de programmation** comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

Ces orientations d'aménagement et de programmation « peuvent prendre la forme de schéma d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

Ces schémas permettent donc de définir **l'esprit de l'aménagement d'un secteur**, c'est-à-dire ce qui est indispensable à la réalisation d'un projet (création de voies, d'espace public, de cheminements).

Les opérations d'aménagement d'ensemble et les constructions sont soumises à un **caractère de compatibilité** avec ces orientations: Quelques écarts entre le projet et le schéma sont tolérés, s'ils ne contrarient pas ce dernier. (Réf. : *Le Plan Local d'Urbanisme*, I. CASSIN, Ed. *Le Moniteur* ; Paris 2005).

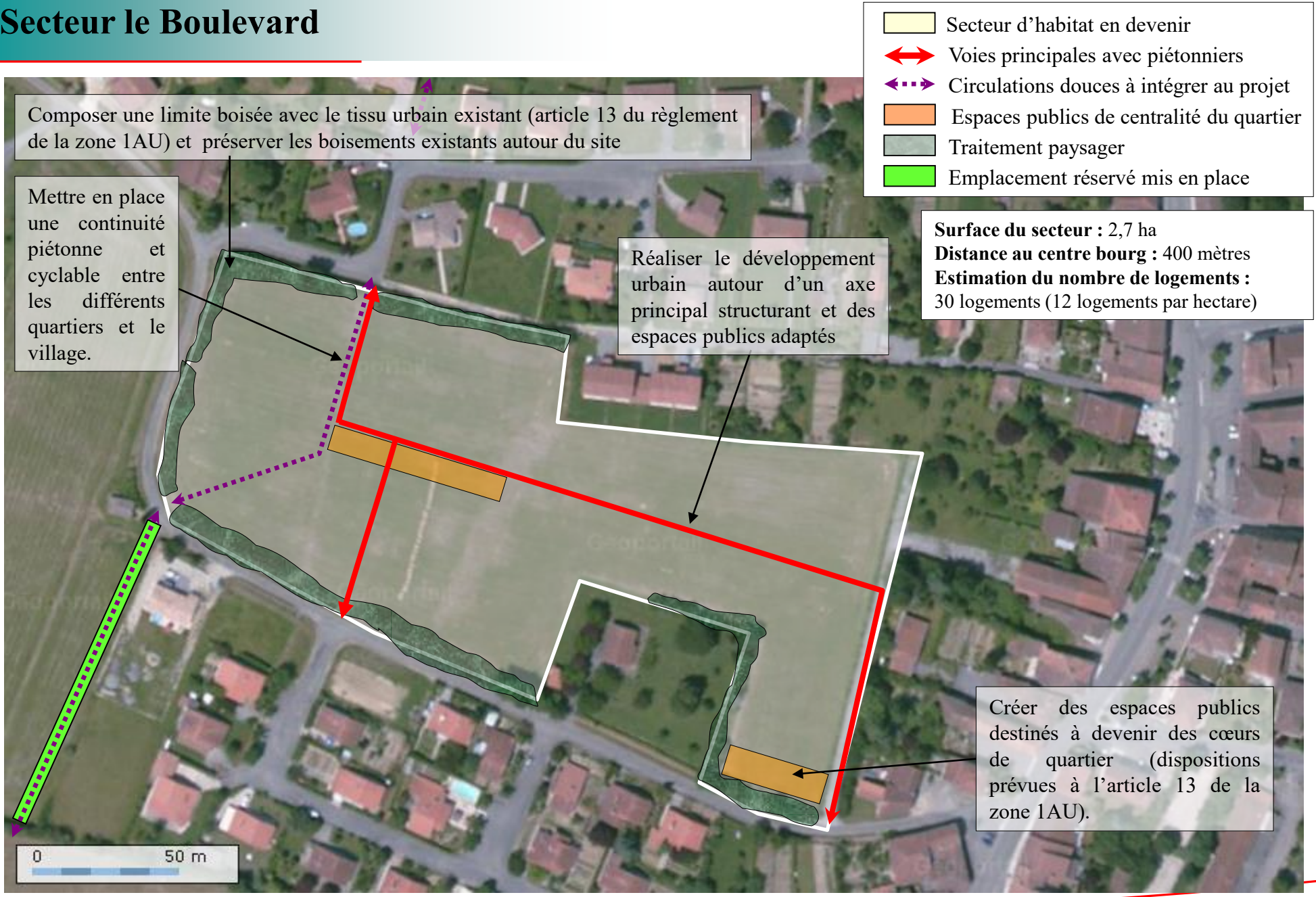
Ainsi, **il ne s'agit pas ici de la définition d'un projet d'aménagement**, mais **d'orientations permettant de conduire à des projets ponctuels** répondant aux orientations générales définies.

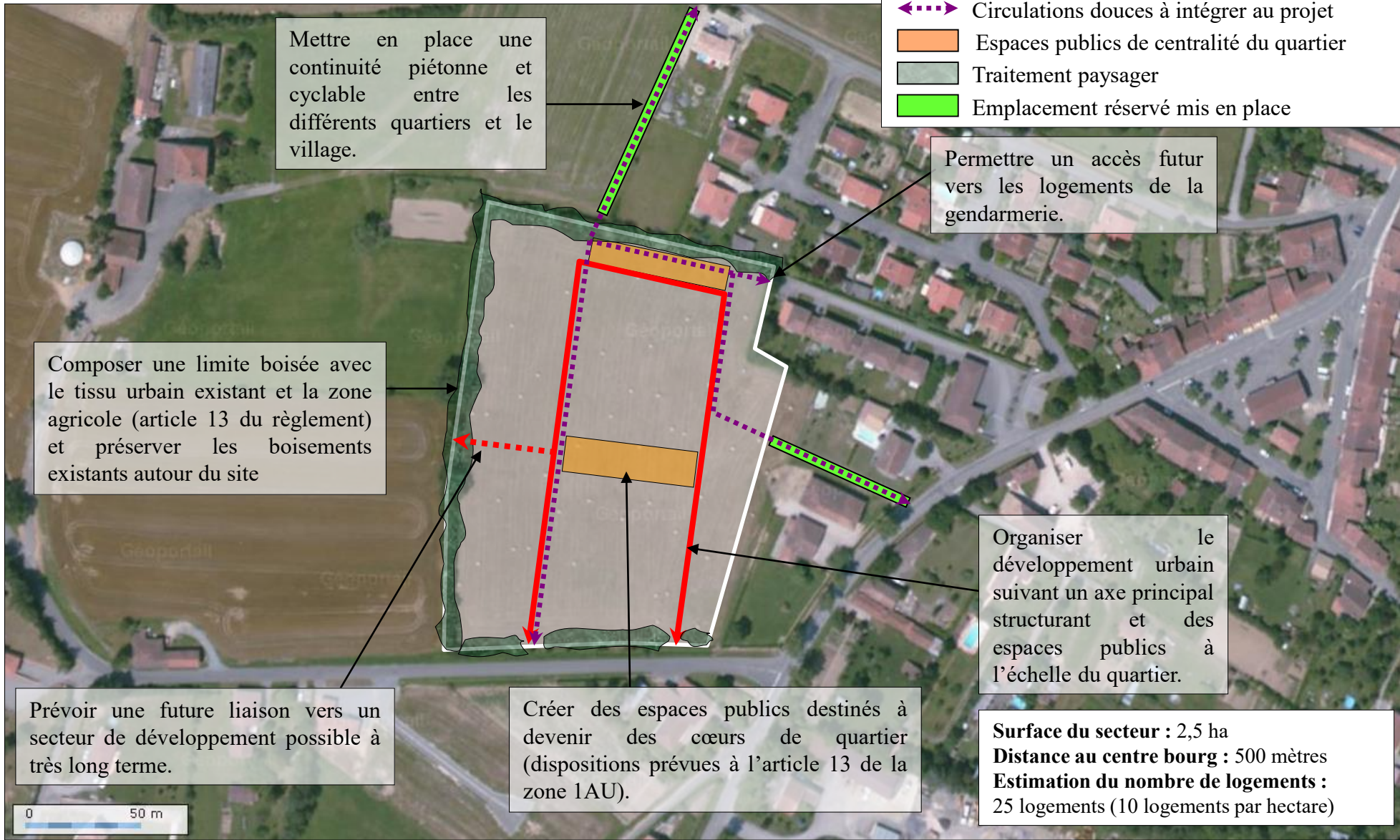
Vers un projet partagé

Chacune des opérations d'aménagement d'ensemble qui se composera (opération de lotissement, d'habitat groupé, ou autre...), quelque soit le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, devra faire l'objet d'une réflexion concertée avec la collectivité locale.

1 - SECTEURS D'HABITAT

Secteur le Boulevard





Secteur de la Grangette (2AU)

Surface du secteur : 2,2 ha
Distance au centre bourg : 600 mètres
Estimation du nombre de logements :
25 logements (12 logements par hectare)

- Secteur d'habitat en devenir
- Voies principales avec piétonniers
- Circulations douces à intégrer au projet
- Espaces publics de centralité du quartier
- Traitement paysager
- Emplacement réservé mis en place

Renforcer les boisements existants autour du site.

Réaliser le développement urbain autour d'un axe principal structurant et des espaces publics adaptés.

Prévoir des connexions au site pour préserver le développement futur du secteur.

Mettre en place une continuité piétonne et cyclable entre les différents quartiers et le village.

0 50 m

Secteur les jardins du faubourg sud (2AU)

